

DESTINATAIRE : Madame Ruth Drouin, directrice adjointe
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 8 avril 2015

OBJET : **Avis sur la recevabilité – Projet Oléoduc Énergie Est – Volet
pipeline – Secteur Chaudière-Appalaches**
N/Réf. : 3212-12-01-00002-01

La présente constitue un avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la recevabilité environnementale pour le projet mentionné en objet, selon la documentation disponible.

Dans ce document, la DRAE indique, selon son champ de compétence, son avis sur la recevabilité environnementale du projet pour la section se trouvant sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. Cette analyse a été effectuée selon la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de construction de gazoduc¹. Il a été évalué si les éléments concernant les aspects environnementaux de cette directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). La documentation analysée est celle soumise par Oléoduc Énergie Est ltée auprès de l'Office national de l'énergie.

Il faut noter que subséquemment aux instructions reçues lors d'une conférence tenue le 3 mars 2015, l'analyse à ce stade concerne seulement la recevabilité du projet et non la recevabilité et l'acceptabilité, tel qu'indiqué dans la demande initiale. Il faut aussi mentionner que l'analyse s'est majoritairement concentrée sur les aspects environnementaux propres à la région couverte par la direction régionale de la Chaudière-Appalaches.

Le projet consiste en la construction d'un pipeline et la conversion d'une partie d'un gazoduc existant pour permettre le transport et la livraison de pétrole brut à partir de l'Alberta (Hardisty) et de la Saskatchewan (Moosomin) vers les points de livraison de l'est du Canada.

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Direction générale de l'évaluation environnementale, 2013. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de construction de gazoduc*, Québec, 29 pages.).

À la suite de l'analyse de la documentation disponible, le Ministère formule les commentaires suivants concernant la recevabilité environnementale du projet :

Aspects généraux de l'analyse

La documentation présente une description, une mise en contexte du projet ainsi qu'une description générale du contexte biophysique et réglementaire qui s'applique.

En ce qui concerne la description du projet et des variantes de réalisation, différentes options du tracé et la justification du choix du tracé final sont présentées. La région de la Chaudière-Appalaches comprend quatre (4) sections, dont une section comprenant la traversée du fleuve Saint-Laurent.

L'évaluation des impacts environnementaux est faite pour un ensemble exhaustif de critères. Cette évaluation comprend, de manière systématique, pour chaque critère, les points suivants : la réglementation applicable, les limites de l'évaluation, les conditions initiales, les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation prévues ainsi que les effets résiduels. Cette évaluation présente un portrait général des impacts environnementaux du projet et des mesures d'atténuation prévues. Toutefois, la compensation des impacts sur les cours d'eau et les milieux humides, entre autres, n'est pas abordée directement. Il serait pertinent d'ajouter ce point afin de tenir compte de la nécessité potentielle de compenser l'impact du projet sur les milieux humides et hydriques.

Également, la documentation présente un plan de protection de l'environnement (PPE). Ce plan aborde les diverses mesures d'atténuation prévues pour minimiser les impacts sur l'environnement lors des différentes phases du projet. La structure du PPE présente une série d'activités et de préoccupations pour chaque phase du projet ainsi que les mesures d'atténuation prévues pour minimiser les impacts environnementaux et assurer la protection de l'environnement. Cette démarche, qui se veut générale, permet de connaître et d'évaluer les impacts environnementaux ainsi que les mesures prises lors des différentes phases du projet.

De façon générale et considérant la portée du projet, les éléments concernant les aspects environnementaux de la directive ont été traités (aspect quantitatif), et ce, de manière générale (aspect qualitatif). Toutefois, en se basant sur le besoin d'avoir un portrait plus détaillé du milieu impacté et des interventions prévues, certaines informations sont manquantes pour permettre d'évaluer complètement l'impact environnemental du projet. Il est possible que, d'un point de vue stratégique, cette information soit plutôt obtenue dans le cadre de la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Indépendamment de ce point, les aspects suivants sont soulevés par rapport au besoin d'informations supplémentaires :

Aspects spécifiques

Tracé :

Selon l'information reçue, le tracé présenté serait un tracé préliminaire. Ainsi, le tracé final devrait être obtenu afin de valider son impact sur le milieu naturel. Selon l'information transmise, le tracé préliminaire longe le pipeline existant de Valero et une ligne de transport électrique sur une partie de son parcours. Il serait intéressant d'obtenir de l'information (distance linéaire, superficie) quant aux milieux naturels ayant déjà subi des pressions anthropiques dues à la présence d'infrastructures déjà existantes. De plus, il serait intéressant de mettre en relation les milieux humides traversés par le tracé qui ont déjà subi des pressions anthropiques.

Cours d'eau :

Le tracé reçu traverse plusieurs cours d'eau. Un relevé des cours d'eau a été fait en utilisant de l'information cartographique. De plus, il est mentionné que des relevés terrain ont été faits. Ces relevés ont permis au requérant d'établir un niveau de sensibilité pour chaque cours d'eau identifié. Les résultats des inventaires terrain devront être obtenus pour permettre une meilleure connaissance des cours d'eau touchés et permettre d'évaluer les méthodes de franchissement et les mesures d'atténuation prévues.

La documentation consultée présente les différentes méthodes de traverse de cours d'eau (franchissement sans tranchée, franchissement avec tranchée isolée ou non isolée (à ciel ouvert, à sec ou en présence d'eau)). Un sommaire des méthodes de franchissement pour les cours d'eau a été réalisé. Cette information est générale et il est compris que de l'information supplémentaire devra être obtenue concernant les méthodes de travail et les mesures d'atténuation pour certains cours d'eau touchés par le projet. Par exemple, le tracé en Chaudière-Appalaches traverse plusieurs cours d'eau majeurs (fleuve Saint-Laurent, rivière Beaurivage, rivière Chaudière, rivière Etchemin, rivière Bras du Sud, rivière Trois-Saumons). Ainsi, l'impact environnemental potentiel du projet sur ces cours d'eau est un enjeu prioritaire du projet. La méthodologie et les mesures d'atténuation et de compensation devront être décrites de manière plus exhaustive.

Le territoire de la Chaudière-Appalaches compte plusieurs cours d'eau intermittents difficilement identifiables à partir d'informations cartographiques ou à certaines périodes de l'année lors d'une visite terrain. Ainsi, certaines traverses de cours d'eau pourront s'ajouter advenant que l'inventaire terrain n'ait pas couvert l'entièreté du tracé en Chaudière-Appalaches. Ainsi, de l'information quant aux méthodologies et aux mesures d'atténuation concernant la présence d'un cours d'eau non identifié devra être obtenue.

Tel que mentionné précédemment, les impacts résultant des traversées de cours d'eau pourront nécessiter une compensation pour rendre le projet acceptable d'un point de vue environnemental.

Milieux humides et végétation :

Le tracé présenté empiète sur des milieux humides cartographiés ainsi que sur des milieux naturels pouvant potentiellement abriter des milieux humides. Un portrait de base des milieux humides a été fait en utilisant de l'information cartographique et en consultant diverses bases de données. De plus, il faut mentionner que des travaux d'inventaire de la végétation et des milieux humides ont été faits. Les résultats de ces travaux et les méthodologies utilisées devront être transmis. Ces informations permettront d'évaluer l'impact du projet sur les milieux humides visés et de valider la présence d'espèces végétales à statut particulier.


L'information cartographique et les bases de données consultées ne présentent pas un portrait complet des milieux humides présents sur le territoire. Advenant que le tracé n'ait pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif, de l'information devra être obtenue quant aux méthodologies prévues pour identifier les milieux humides et adopter des mesures d'atténuation et/ou d'évitement quant à la présence de milieux humides non identifiés préalablement et rencontrés lors des travaux.

Tel que mentionné précédemment, les impacts résultant de l'empiètement en milieux humides pourront nécessiter une compensation pour rendre le projet acceptable d'un point de vue environnemental.

À titre de rappel, l'analyse de recevabilité a été effectuée pour la partie du projet localisée sur le territoire de la Chaudière-Appalaches et en regard des aspects environnementaux de la directive.

Pour toute information, le requérant pourra me joindre au 418 386-8000, poste 263.

MAR/mhb


Marc-André Robin, M. Sc.
Analyste, Secteur hydrique et naturel